



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD92**

**N° Spécial**

**16 Février 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS DD92 du 16 Février 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Décisions</b> | <b>Date</b> | <b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------|---|-------------|
| DD92<br>2021-576 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 4           |
| DD92<br>2021-577 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 7           |
| DD92<br>2021-578 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 10          |
| DD92<br>2021-579 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 13          |
| DD92<br>2021-580 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 16          |
| DD92<br>2021-581 | 15.01.2021  | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 19          |

| Décisions        | Date       | AGENCE REGIONALE DE SANTE   | Page |
|------------------|------------|---|------|
| DD92<br>2021-582 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 22   |
| DD92<br>2021-583 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 25   |
| DD92<br>2021-584 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 28   |
| DD92<br>2021-585 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 31   |
| DD92<br>2021-586 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 34   |
| DD92<br>2021-587 | 15.01.2021 | Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients | 37   |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/576

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre d'Asnières-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination d'Asnières-sur-Seine<br>Espace Delage<br>27 rue de la Concorde<br>92 600 Asnières | Docteur Philippe GARRIGUES   |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/577**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

**VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Boulogne-Billancourt en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

**VU** La demande du médecin du centre

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY



ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de Boulogne-Billancourt<br>Gymnase Denfert Rochereau<br>42 rue Denfert Rochereau<br>92 100 Boulogne Billancourt | Dr Claude ROCHER             |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/578**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de Clamart<br>Salle des fêtes Hunebelle<br>place Jules Hunebelle<br>92140 Clamart | Docteur Nathalie LEBON       |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/579**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

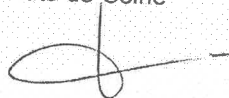
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé     |
|---|----------------------------------|
| Centre de vaccination de Châtenay-Malabry<br>Centre omnisport Pierre Bérégovoy<br>160 avenue de la Division Leclerc<br>92290 Chatenay Malabry | Docteur Catherine MARCHAND-LUNET |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/580**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

**VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Clichy-la-Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

**VU** La demande du médecin du centre

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;



**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de Clichy-la-Garenne<br>Salle Heidenheil et Southwark<br>6 place du marché<br>92110 Clichy la Garenne | Docteur François MORVAN      |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/581**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Courbevoie en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine

  
Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)   | Identité du médecin autorisé |
|--|------------------------------|
| Centre de vaccination de Courbevoie<br>Stade Jean-Pierre Rives<br>91 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie | Docteur Josyane DELOFFRE     |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/582

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)   | Identité du médecin autorisé |
|--|------------------------------|
| Centre de vaccination de Garches<br>Médiathèque Jacques GAUTHIER<br>86 Grande Rue, 92380 Garches | Dr Richard BERTRANDON        |



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DECISION DD92-2021/583

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre d'Issy-les-Moulineaux/Vanves en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)   | Identité du médecin autorisé |
|--|------------------------------|
| Centre de vaccination<br>d'Issy-les-Moulineaux/Varves<br>Halle Christiane Guillaume<br>2 rue du bateau Lavoir<br>92130 Issy les Moulineaux | Docteur Sabrina MA           |

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/584

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de La Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

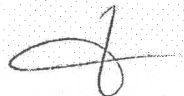
**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de La Garenne-Colombes<br>Salle d'expositions de la Médiathèque<br>20/22 rue de Chateaudun<br>92035 La Garenne Colombes | Dr Xavier PINTA              |

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DECISION DD92-2021/585

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY



## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de Neuilly-sur-Seine<br>Théâtre des Sablons<br>60/70 avenue du Roule<br>92200 Neuilly sur Seine | Dr Claire de WITASSE-THEZY   |

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/586

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

**VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Rueil-Malmaison en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

**VU** La demande du médecin du centre

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

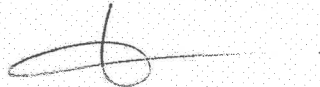
**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)   | Identité du médecin autorisé |
|--|------------------------------|
| Centre de vaccination de Rueil-Malmaison<br>Maison de l'Europe<br>312 avenue Napoléon Bonaparte<br>92500 Rueil-Malmaison | Dr Jean-Luc LEYMARIE         |

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION DD92-2021/587**

**Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

**VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

**VU** La demande du médecin du centre

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation

La Directrice de missions transverses  
de la délégation départementale des  
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

## ANNEXE

| Centre de vaccination (nom et adresse)  | Identité du médecin autorisé |
|---|------------------------------|
| Centre de vaccination de Suresnes<br>Salle des fêtes à proximité de l'Hôpital Foch<br>et du Centre Médical Municipal<br>2 rue CARNOT 92150 SURESNES | Dr KOWALSKI Clotilde         |

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>